

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

CONSERVATION DES AMPHIBIENS (AMPHIBIA SPP.)

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.194 à 196, *Conservation des amphibiens* (Amphibia spp.), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.194 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, et en consultation avec le Comité pour les animaux :*

- a) *organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, poursuivant, notamment, les objectifs suivants :*
 - i) *identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;*
 - ii) *faire connaître la législation nationale en vigueur applicable au commerce des amphibiens ;*
 - iii) *évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;*
 - iv) *compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;*
 - v) *explorer la menace émergente de maladies risquant de frapper les amphibiens commercialisés, notamment le champignon chytride et les ranavirus amphibiens ; et*
 - vi) *examiner les efforts de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) *faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du paragraphe a) ci-dessus, y compris toute recommandation pertinente.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.195 *Le Comité pour les animaux :*

- a) *examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 18.194 ; et*
- b) *fait des recommandations au Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

À l'adresse du Comité permanent

18.196 *Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 18.195 et formule des recommandations pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

Mise en œuvre de la décision 18.194

3. Comme indiqué dans le document AC31 Doc. 21, le Secrétariat a pu commencer à appliquer la décision 18.194 grâce à une contribution de l'Union européenne, en facilitant la préparation de documents de référence ainsi que la collecte de données ciblées qui seront examinées à l'atelier prévu.
4. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait entamé des discussions avec des spécialistes, y compris avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et son Groupe de spécialistes des amphibiens, au sujet du cahier des charges pour la préparation des documents de référence et des divers moyens permettant d'obtenir des données ciblées de la part de certaines Parties [p. ex. les principaux exportateurs et importateurs identifiés dans le document CoP18 Doc. 62 (Rev. 1)] et des parties prenantes concernées (p. ex. celles qui détiennent des informations sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet d'un commerce international, ainsi que sur leur état de conservation et la biologie de leur reproduction). En vue de faciliter ces activités, le Secrétariat a indiqué qu'il publierait une notification aux Parties les priant de communiquer les informations qui doivent figurer dans les documents et être examinées lors de l'atelier proposé.
5. Dans l'addendum au document AC31 Doc. 21, le Secrétariat a indiqué qu'il avait continué à s'entretenir avec des spécialistes, notamment avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Groupe de spécialistes des amphibiens de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, sur la préparation de documents de base à l'appui des ateliers interdisciplinaires prévus par la décision 18.194. Le Secrétariat a également discuté des options pour la collecte de données ciblées auprès de certaines Parties [p. ex. les principaux exportateurs et importateurs identifiés dans le document CoP18 Doc. 62 (Rev. 1)] et des parties prenantes concernées (p. ex. celles qui détiennent des informations sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet d'un commerce international, ainsi que sur leur état de conservation et la biologie de leur reproduction).
6. Dans ce même document, le Secrétariat a déclaré avoir obtenu des ressources externes limitées, mais a indiqué que celles-ci ne lui permettraient pas de mener toutes les recherches préparatoires requises ou d'organiser les ateliers proposés. Par conséquent, en raison du court délai prévu entre l'AC31 et la CoP19, des restrictions actuelles en matière de voyages et de réunions dues à la pandémie de COVID-19, et du manque de ressources pour préparer et organiser comme il se doit les ateliers prévus par la décision 18.194, le Comité pour les animaux propose de proroger les décisions au-delà de la CoP19, telles qu'elles figurent en annexe 1 du présent document.

Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande l'adoption des projets de décision figurant à l'annexe 1, avec quelques amendements présentés au paragraphe C ci-dessous, et la suppression des résolutions 18.194 à 18.196.
- B. Le Secrétariat remercie l'Union européenne et la Suisse d'avoir fourni les fonds nécessaires à la préparation des documents de référence pour l'atelier technique. Il est estimé qu'un atelier technique en personne, tel que prévu par la décision 19.AA, coûterait environ 130 000 USD. Étant donné que le Secrétariat n'a pas été en mesure d'assurer le financement d'un tel atelier au cours de la dernière période intersessions, il est proposé d'organiser l'atelier en ligne afin de réduire les coûts et de permettre une plus grande participation. La plateforme en ligne, l'interprétation et la traduction des documents reviendraient à environ 40 000 USD.
- C. Compte tenu des difficultés à assurer le financement pour la mise en œuvre des décisions de la CoP18 sur les amphibiens dans leur intégralité, le Secrétariat propose de modifier le texte des projets de décision afin de permettre au Comité pour les animaux d'examiner toutes les informations disponibles, y compris les documents de référence préparés dans le cadre de la décision 18.194, paragraphe a), que le financement pour l'organisation d'un atelier en ligne soit assuré ou non.

Les projets de décision révisés se présenteraient comme suit :

Le nouveau texte proposé est souligné, le texte proposé pour être supprimé est ~~barré~~.

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en étroite consultation avec le Comité pour les animaux :

.....

- c) faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes a) et b) ci-dessus, en incluant tout document de référence et toute recommandation pertinente.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA, y compris tous les documents de référence et recommandations pertinents; et

.....

PROJET DE DÉCISIONS
CONSERVATION DES AMPHIBIENS (*AMPHIBIA SPP.*)

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en étroite consultation avec le Comité pour les animaux :

- a) organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, avec, notamment, les objectifs suivants :
 - i) identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;
 - ii) faire connaître les législations nationales en vigueur applicables au commerce des amphibiens ;
 - iii) évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;
 - iv) compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;
 - v) étudier la menace émergente de maladies risquant d'affecter les amphibiens commercialisés, notamment le chytridiomycète des amphibiens et les ranavirus ; et
 - vi) examiner les efforts actuels de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré, et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et
- b) étudier les modalités d'application de la présente décision avec le meilleur rapport coût/efficacité, notamment par l'organisation d'événements en ligne ; et
- c) faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes a) et b) ci-dessus, en incluant toute recommandation pertinente.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.BB Le Comité des animaux :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ; et
- b) fait des recommandations au Comité permanent et à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

Directed to the Standing Committee

19.CC Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 19.BB et formule des recommandations à soumettre à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivant.

Décision	Activité	Coût à titre indicatif (en USD) (hors coûts de soutien au Programme)	Source de financement
Décision 19.AA	Préparation des documents de référence pour l'atelier technique	100.000	Financement externe (déjà assuré par l'UE et la Suisse)
Décision 19.AA	Organisation d'un atelier en ligne	40.000	Financement externe